



Solaire



Biogaz



Entreprises



Collectivités



Monde agricole



Développement



Financement



Construction



Exploitation



Achat & vente d'énergie

3 PILIERS

Social



Environnemental



Humain

Entreprise



Certifiée

Entreprise à missions depuis mai 2022

Comité de mission externe

Certifiée Bcorp depuis juin 2023

**Nous sommes présents
au cœur des territoires et à l'international**



Nos filiales : USA, Chili,

510

Collaborateurs

+ 1 GW

Parc en construction et
en exploitation.

740 000 Hab

L'équivalent en nombre d'habitant de l'énergie produite
par an (soit 1,6 TWh)

122 000 tCO₂éq

Émissions de GES évitées par nos installations en 2024

Equivalent à :

- 51 000 vols Paris-New York
- 12 000 foyers pendant 1 an
- 88 400 années de chauffage

Notre **équipe d'experts** mobilisée sur tout le projet



Edouard Hyvernât
Responsable nouveaux projets

Identifie de nouveaux sites pour le développement de projets



Basile Didion
Ingénieur d'étude

Conçoit un projet adapté à la parcelle et aux enjeux de l'exploitation



Virginie Nowakowski
Responsable développement de Projet

Coordonne & supervise toutes les actions dans le cadre des études et de l'instruction du dossier



Matthieu Hinfrey
Responsable de pôle territorial

Supervise l'ensemble du développement des projets sur son territoire



Gabriel Guillemard
Chargé de développement

Coordonne & supervise toutes les actions dans le cadre des études et de l'instruction du dossier



Léo Boulais
Chargé d'études agronomiques

Supervise les études agronomiques du projet et accompagne l'agriculteur dans la définition de son projet



Axel Rodriguez le Belle
Chargé d'études environnementales

Supervise les études environnementales du projet et s'assure de la bonne intégration des enjeux liés à la biodiversité

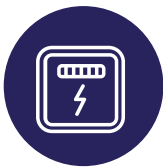
Qu'est-ce que la **PPE** et à quoi cela sert ?

La Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE)

« Les Programmes pluriannuels de l'énergie (PPE), **outils de pilotage de la politique énergétique**, ont été créés par la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

La PPE de métropole continentale exprime les **orientations et priorités d'action des pouvoirs publics** pour la **gestion de l'ensemble des formes d'énergie sur le territoire métropolitain** continental, afin **d'atteindre les objectifs de la politique énergétique défini par le Code de l'Énergie**. » Définition du Ministère de la Transition Ecologique et de l'aménagement du territoire

Sur quoi porte précisément la PPE ?



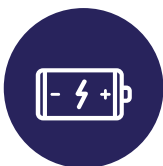
La **sécurité d'approvisionnement** énergétique



L'amélioration de l'**efficacité énergétique** & la baisse de la consommation énergétique



Le développement des **énergies renouvelables**



Le développement des réseaux, du **stockage**, de la transformation et du **pilotage de la demande d'énergie**



La stratégie de développement de la **mobilité propre**



La préservation du **pouvoir d'achat** des consommateurs et la **compétitivité des prix de l'énergie**



L'évaluation des besoins de **compétences professionnelles** dans le domaine de l'énergie

CVE, un acteur engagé pour **une filière solaire plus durable**

Contribuer à la **construction d'une filière pour la souveraineté industrielle et énergétique française et européenne** s'inscrit pleinement dans la vision de CVE de **production d'énergies renouvelables décentralisées et commercialisées en circuits courts**.

Pour ce faire, CVE s'engage dans une **démarche de durabilité**, relocalisation et **circularité**, lors du développement et de l'exploitation de chacune de ses centrales.

En amont : CVE soutient le développement d'une filière française et européenne de fabrication de panneaux photovoltaïques

CVE est contributeur des sociétés Holosolis, dans le Grand-Est et Carbon, à Fos-sur-Mer **producteurs français de panneaux photovoltaïques**. L'enjeu : contribuer à **l'émergence du plus grand site de production de modules en Europe** et, à plus long terme, au **développement d'une filière d'approvisionnement 100% française**.

Via cet investissement, CVE contribue concrètement à la **relocalisation de la production de panneaux solaires en France**, pour atteindre le seuil fixé par le Net-Zero Industry Act de **40% du marché solaire couvert par du made in Europe en 2030**.

The logo for HoloSolis, featuring a stylized sun icon to the left of the company name "HoloSolis" in a bold, sans-serif font.

En aval : CVE soutient la démarche de recyclage de SOREN

The logo for SOREN, with the word "soren" in a lowercase, sans-serif font. The 's' is green, and the 'oren' is blue. Above the 'o' is a stylized sun icon with rays.

- CVE est adhérent Soren, un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics pour la **collecte** et le **traitement** des panneaux photovoltaïques usagés en France.
- Depuis 2014, fabricants et importateurs de panneaux photovoltaïques ont pour obligation légale de **reprendre gratuitement les équipements solaires en fin de vie**. Et ils sont tenus de participer financièrement à la collecte et au traitement des déchets. CVE paye une taxe à l'éco-organisme Soren, agréé par les pouvoirs publics, pour **financer l'enlèvement, le transport et le recyclage des modules en fin de vie dans un centre de tri**.

Qu'est-ce qu'un terrain **agricompatible** ?

La définition de la LOI APER

- Un terrain agri-compatible est un terrain compatible avec l'exercice d'une activité agricole. Il peut ainsi accueillir des installations solaires, telle qu'une centrale au sol photovoltaïque. Toutefois, ces installations ne peuvent s'implanter que sur des sols incultes ou non exploités par l'agriculture depuis 10 ans.

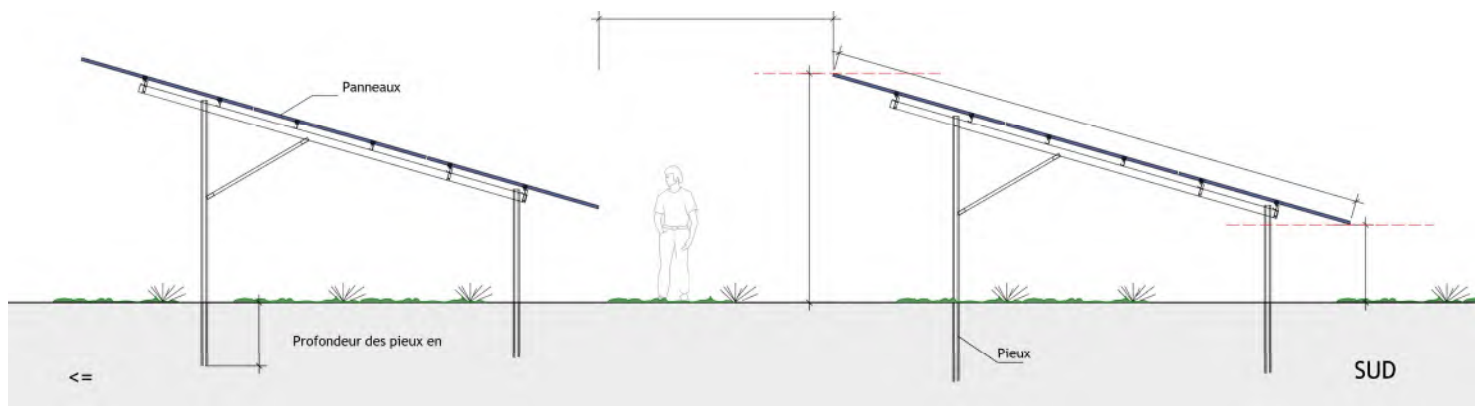
Des modalités prévues par le Code de l'Urbanisme

- Les modalités techniques des installations doivent permettre que ces installations n'affectent pas durablement les fonctions écologiques du sol, en particulier ses fonctions biologiques, hydriques et climatiques ainsi que son potentiel agronomique, et que l'installation ne soit pas incompatible avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elle est implantée.

Quels sont les critères de classification d'un site en zone **agricompatible** ?

- **Zone agricole non exploitée** à moins de 100 mètres d'un bâtiment d'une exploitation agricole
- **Site pollué** ou une **friche industrielle**
- **Plan d'eau**
- Ancienne **carrière**, sans remise en état agricole ou forestière prescrite, en activité à la concession restante sup. à 25 ans
- Ancienne **carrière** faisant l'objet de prescriptions de remise en état agricole ou forestière datant de plus de 10 ans mais à la réalisation insatisfaisante
- Ancienne **mine** ou d'anciens **terril, bassin, halde** ou **terrain dégradé** par l'activité minière, sans remise en état agricole ou forestier prescrite
- Ancienne **installation de stockage de déchets dangereux; non dangereux ou inertes**, sans remise en état agricole ou forestier prescrite
- Ancien **aérodrome, aéroport** ou **délaissé d'aérodrome ou aéroport** incorporé au domaine public ou privé d'une personne publique
- **Délaissé fluvial, portuaire, routier** ou **ferroviaire** incorporé au domaine public ou privé d'une personne publique
- Localisation au sein d'une **installation classée pour la protection de l'environnement soumise à autorisation**, (sauf carrières et parcs éoliens)
- Zone de danger d'un **établissement classé SEVESO**
- **Zone d'aléa fort ou très fort** d'un plan de prévention des risques technologiques
- **Terrain militaire**, ou un **ancien terrain militaire**, à la pollution pyrotechnique
- Zone **favorable à l'implantation de panneaux photovoltaïques** dans le PLU de la commune ou de l'intercommunalité

Nos solutions techniques de centrale au sol



Tables photovoltaïques - vue de côté - Echelle 1/50ème © dlaa.archi



- Point bas pour les panneaux : **1.10m**
- Structure : **Bi-pieu fixe**
- Inter-rangée : environ **2,7m**
- Distance clôture – rangée : environ **5m**
- **Type d'ancrage** : Pieux battus (à confirmer à l'issu de l'étude géotechnique)



Valorisation
du foncier



Des **modèles d'affaires**
adaptés à chaque
besoin
(autoconsommation,
contrat de vente...)

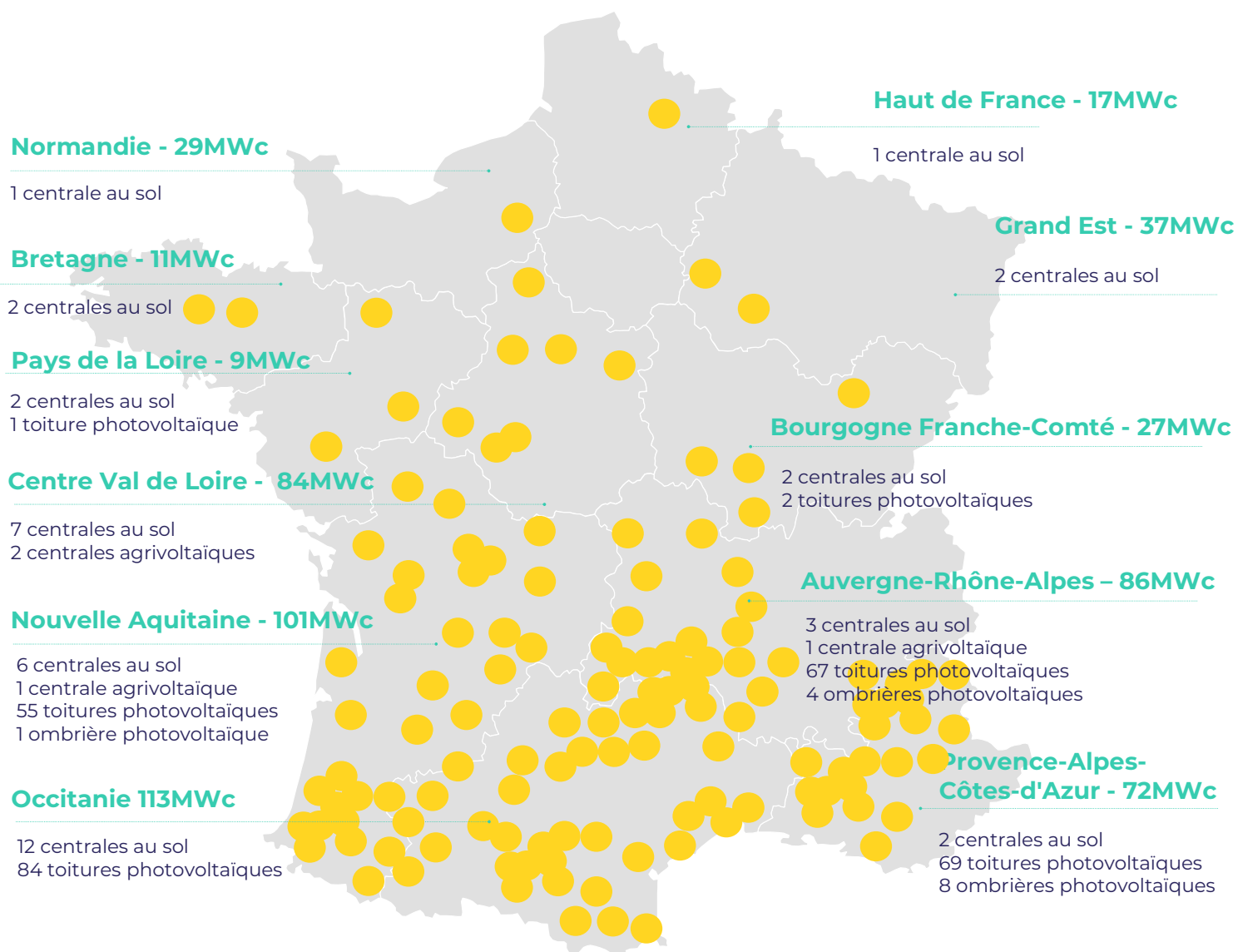


Génération de
retombées fiscales pour
la commune



Participation à la ,
transition énergétique
territoriale

Nos projets solaires sur le territoire



● Centrale solaire (sol, toiture, ombrière)

Que dit la loi ZAN: Zéro Artificialisation Nette?

La Zéro Artificialisation Nette (ZAN)

La **Zéro Artificialisation Nette (ZAN)** désigne l'objectif de parvenir, d'ici **2050**, à équilibrer toute **nouvelle artificialisation des sols** par une **renaturation** équivalente. Ce principe s'inscrit dans la stratégie française de **sobriété foncière**, introduite par la **loi Climat & Résilience** de 2021.

La loi a inscrit pour la première fois cet objectif dans le Code de l'urbanisme, obligeant les **collectivités** à réviser leurs **documents d'urbanisme (SRADDET, SCoT, PLU)** pour limiter l'**étalement urbain** et **favoriser la densification naturelle**.

Et le photovoltaïque dans tout ça ?

Les installations photovoltaïques au sol ne sont pas considérées comme consommant des espaces naturels, agricoles ou forestiers, à condition que plusieurs critères soient strictement respectés :



- **La réversibilité de l'installation** : elle doit pouvoir être retirée et le site remis en état.
- **Le maintien du couvert végétal et des caractéristiques naturelles du sol** : pendant toute la durée de l'exploitation, la végétation présente sous l'installation doit rester conforme à la nature initiale du sol. Lorsque des habitats naturels existaient auparavant, ils doivent être préservés autant que possible. La perméabilité du sol doit également être conservée, notamment au niveau des voies d'accès.
- Sur les terrains à vocation agricole, une **activité agricole ou pastorale significative** doit être maintenue. Cette activité doit tenir compte de l'impact du projet sur les usages déjà en place. Si aucune activité n'est actuellement exercée, il faut garantir que celles qui pourraient légitimement s'y développer restent possibles.

Nos centrales au sol au service de la transition écologique des territoires

Le contexte

Le site du projet englobe l'emprise de l'ancien hippodrome de Saint-Marcel ainsi que plusieurs parcelles historiquement consacrées à une activité agricole jusqu'en 2014.

Au cours des années 2000, ce secteur a fait l'objet de deux projets d'aménagement successifs :

- la création d'un pôle équestre ;
- la réalisation d'un village Alzheimer.

L'abandon de ces deux projets, conjugué à la reconnaissance d'une partie du site en tant que friche en 2024 et à la volonté de la commune de Saint-Marcel de s'inscrire activement dans la transition énergétique, a conduit à l'émergence d'un projet de parc photovoltaïque porté par l'entreprise CVE.

Le projet

Le projet photovoltaïque de Saint-Marcel a été conçu pour concilier la production d'électricité renouvelable, la préservation de la biodiversité et le développement d'une activité maraîchère.

Depuis son lancement en 2023, son implantation a été adaptée et affinée afin d'aboutir à une configuration équilibrée, garantissant une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux locaux.

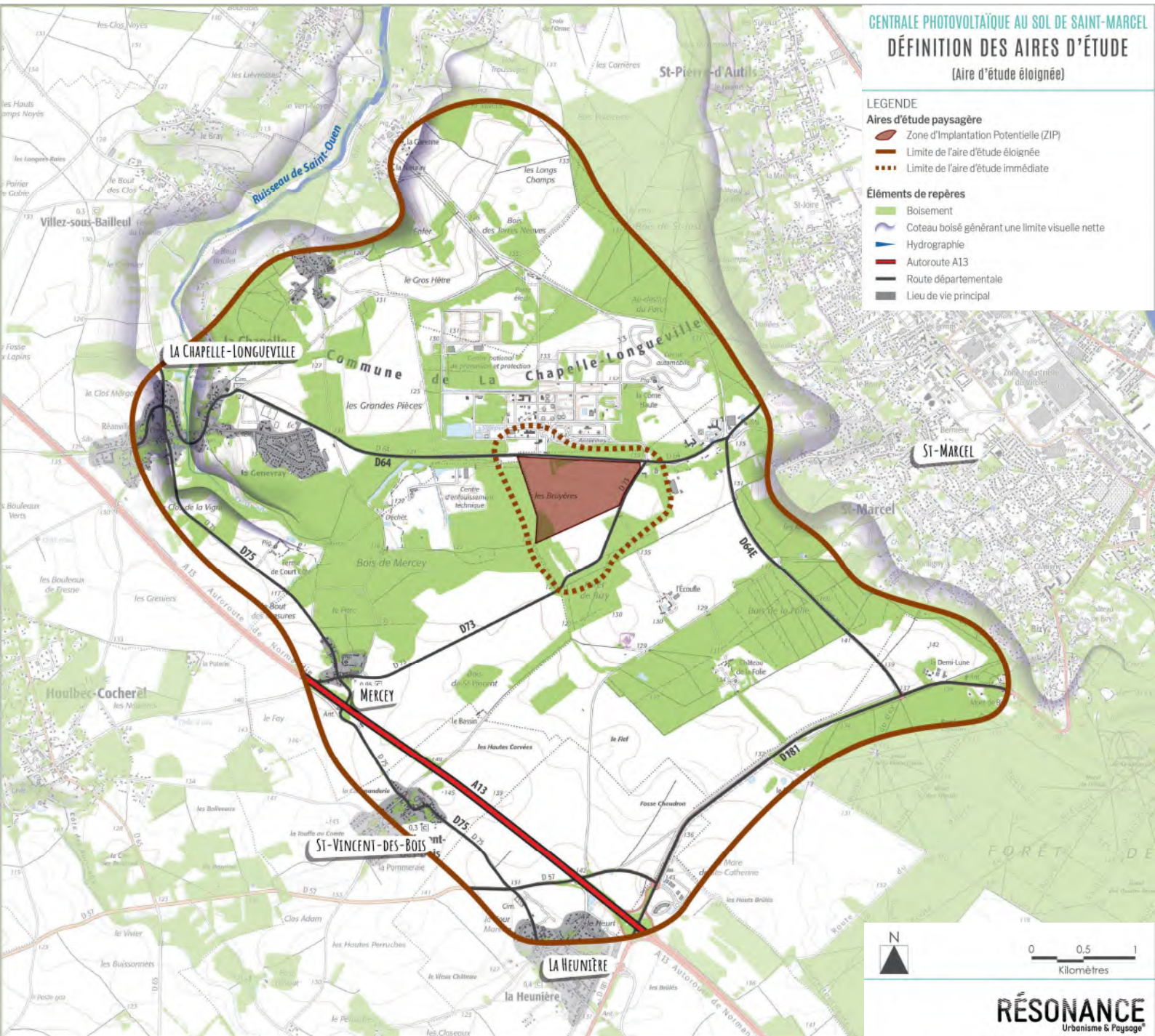
Le parc photovoltaïque de Saint-Marcel permettra de produire l'équivalent de la consommation électrique annuelle d'environ 2 600 foyers français, hors chauffage.

Son implantation contribue également à la sanctuarisation d'une partie du site en espace naturel, favorisant ainsi le développement de la faune et de la flore sur des secteurs spécifiquement identifiés pour leur intérêt écologique.



Présentation du projet de Saint Marcel

Localisation du projet



Présentation du projet de Saint Marcel

Un projet au service du territoire

La réalisation d'une **étude agro-pédologique** et de l'**étude environnementale** a conduit CVE à réfléchir avec le propriétaire du site à un **projet global** :

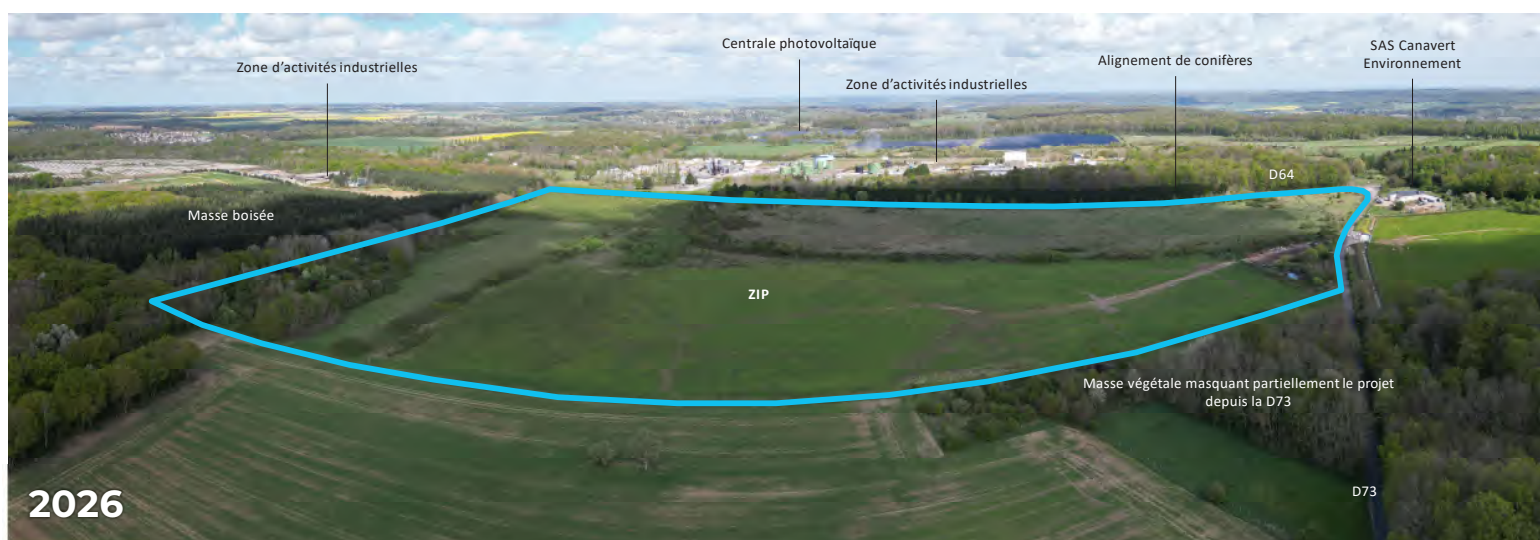
- Projet photovoltaïque (~8 ha)
- Reconstitution de fourrés (~2 ha)
- Zone de maraîchage (~2-3 ha)
- Réservoir de biodiversité* (~20 ha)

CVE accompagne le propriétaire dans la mise en place de la réserve de biodiversité et du maraîchage.



Focus historique sur l'évolution du site

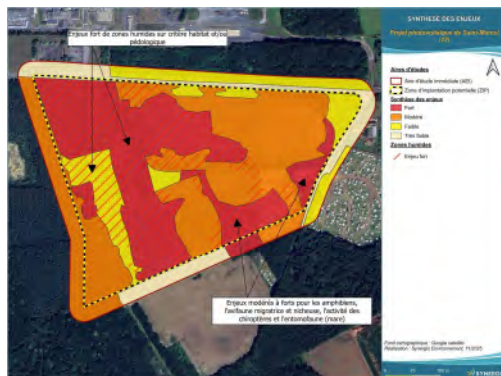
Evolution du site



Vue drone du site d'étude depuis le Sud de l'aire immédiate.

Les enjeux environnementaux du projet

Enjeux environnementaux relevés sur site



Sondages pédologiques et inventaire de la flore locale ont permis de relever 19,14 hectares de zones humides.

Synthèse des enjeux :

- zones humides,
- haies favorables à l'avifaune et aux chiroptères,
- mare au sud-est (libellule, amphibiens)

Gradient de patrimonialité : enjeux additionnés sous forme de scores. Plus le score est important, plus la couleur est foncée et plus les enjeux sont importants toutes espèces confondues

Adaptation du projet et présentation de la démarche ERC



2023
Première version
28 ha clôturés



2025
Deuxième version
10 ha clôturés

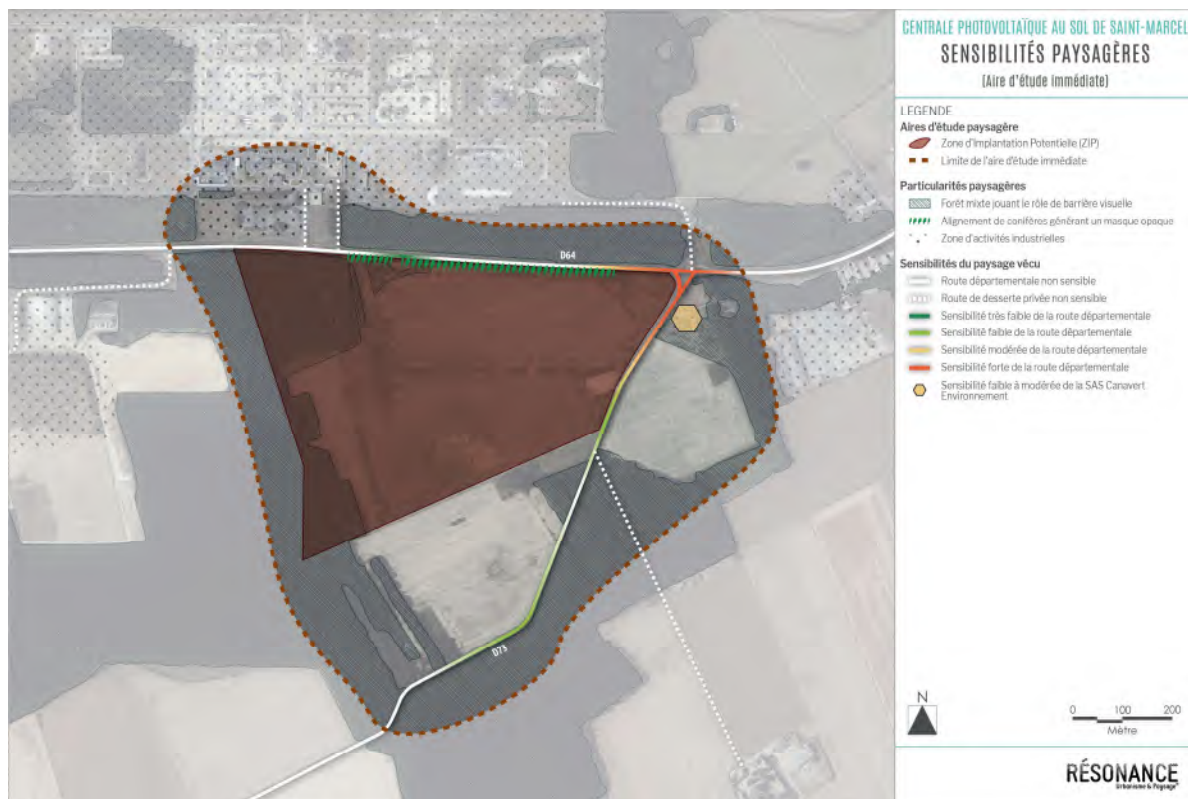


2026
Dernière version
7 ha clôturés

Le site du projet a fait l'objet d'inventaires environnementaux durant 4 saisons. Des échanges entre CVE et le bureau d'études Synergis ont permis d'adapter le projet photovoltaïque aux enjeux du site.

*La démarche ERC (Éviter, Réduire, Compenser) est un cadre d'action visant à prévenir et corriger les atteintes à l'environnement

Les enjeux paysagers du projet



Adaptation du projet à son environnement



Avant intégration paysagère



Après intégration paysagère



Le projet en **chiffres clés**

10 MWc
Puissance

1,1 GWh
Production

3500 T_{eq} CO₂
Emissions de CO₂ évitées
par an

2600 foyers
Dont la consommation annuelle
en électricité sera couverte par
l'électricité de la centrale



Planification & construction du projet de Saint-Marcel

Chez CVE, nous assurons la **construction** des **centrales solaires au sol**, en **toiture** et en **ombrières** dans toute la France. L'équipe construction est garante de la **réalisation des projets**, de la fin des **études techniques** jusqu'à la **mise en service** de la centrale.

PHASE 1

LA PRÉPARATION DE CHANTIER

*Etudes techniques
Consultation d'entreprises
Planification chantier*



PHASE 2

LES TRAVAUX PRÉPARATOIRES

*Préparation du terrain &
installation de la base vie
Travaux de sécurisation &
gardiennage*



PHASE 3

L'INSTALLATION DU PARC & LE RACCORDEMENT

*Travaux de terrassement
Création de tranchées
Installation des équipements
(fondations, montage des structures et
équipements électriques)
Contrôle d'un organisme extérieur
Raccordement et mise en service*



Nos certifications



Maintenance & exploitation de la centrale de Saint-Marcel

Nos équipes d'experts assurent une **supervision** de vos centrales, leur **exploitation** et **maintenance**. L'objectif ? Garantir une **disponibilité maximum du site** ainsi qu'une **continuité de service** et une **performance optimale** de la centrale en toute sécurité.



Supervision et conduite

- Contrôle et supervision des sites (suivi des alarmes, diagnostic des problèmes...)
- Gestion des intervenants sur site
- Pilotage du parc



Exploitation

- Gestion des accès sur site, des habilitations & planification des interventions
- Maintien de la centrale en condition opérationnelle
- Analyse des performances



Maintenance

- Réparation et remplacement du matériel ou système défectueux
- Maintenance préventive et planning d'actions
- Contrôle du matériel et des équipements de sécurité



Gestion d'actifs

- Gestion administrative juridique et financière de la centrale

Les bénéfices d'un projet photovoltaïque pour le territoire

Les bénéfices financiers



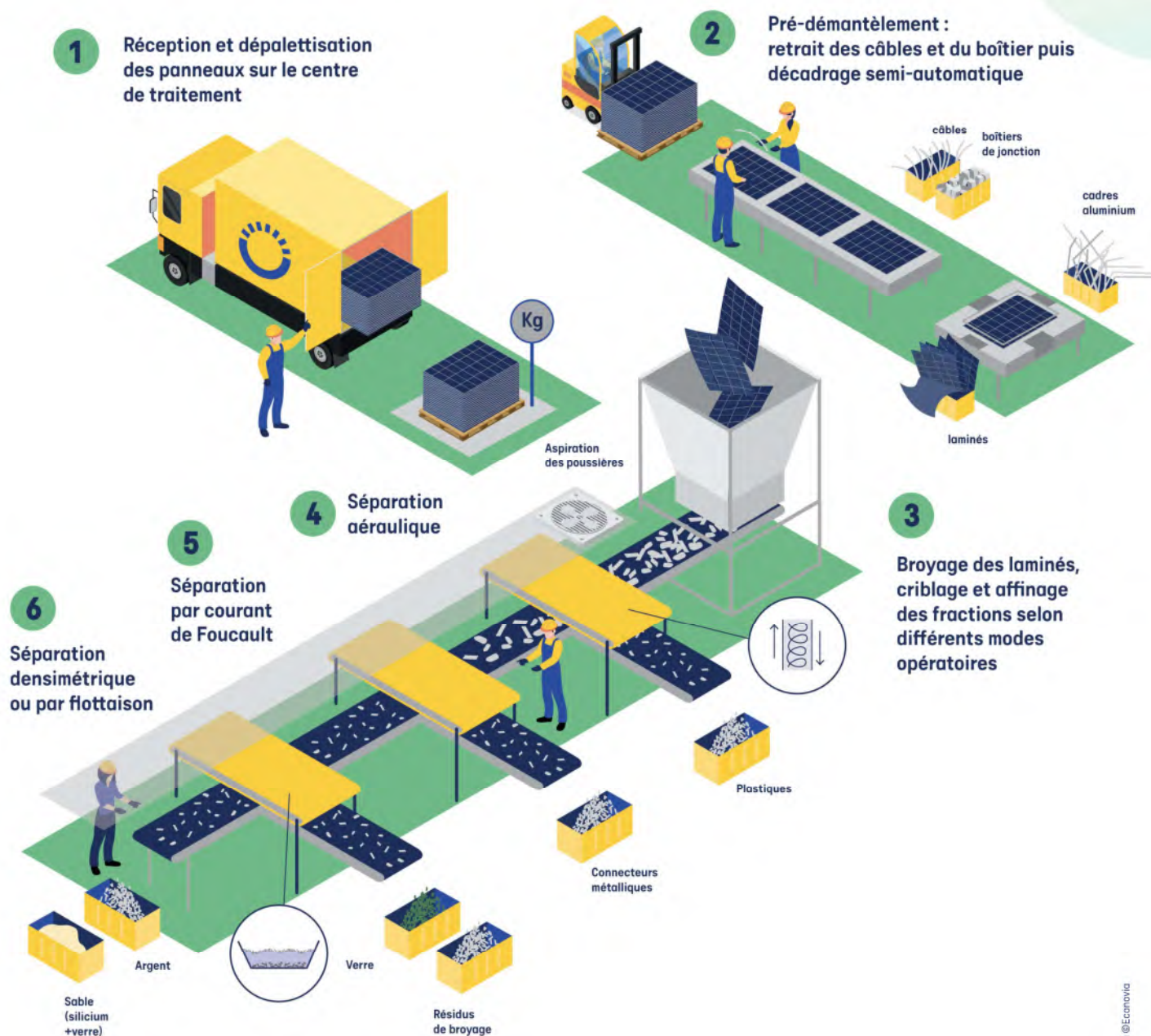
- Des redevances financières lorsque le terrain appartient à la commune
- Des ressources fiscales
 - Les énergies renouvelables génèrent chaque année 2.1 Mds€ au bénéfice des collectivités
 - Exemple : une centrale photovoltaïque au sol de 2 MW (2 hectares) génère chaque année 9000€ de recettes fiscales dont 7000€ pour la commune

Les bénéfices non financiers



- Les projets photovoltaïques accélèrent la transition énergétique des territoires
Ils aident les collectivités à atteindre leurs objectifs de production d'énergie décarbonée (SRADDET, PCAET, SCOT).
- CVE finance des mesures en faveur de l'environnement
Plantation de haies, renaturation de parcelles...
- CVE favorise l'emploi local
Lors de la construction d'une centrale, CVE finance des mesures d'insertion permettant d'embaucher sur le chantier des habitants éloignés de l'emploi.
- CVE soutient le monde associatif local lorsque des mesures de réduction d'impact des projets le nécessitent

Recyclage des panneaux photovoltaïques par broyage



Conception © Econovia

SCANNEZ-MOI



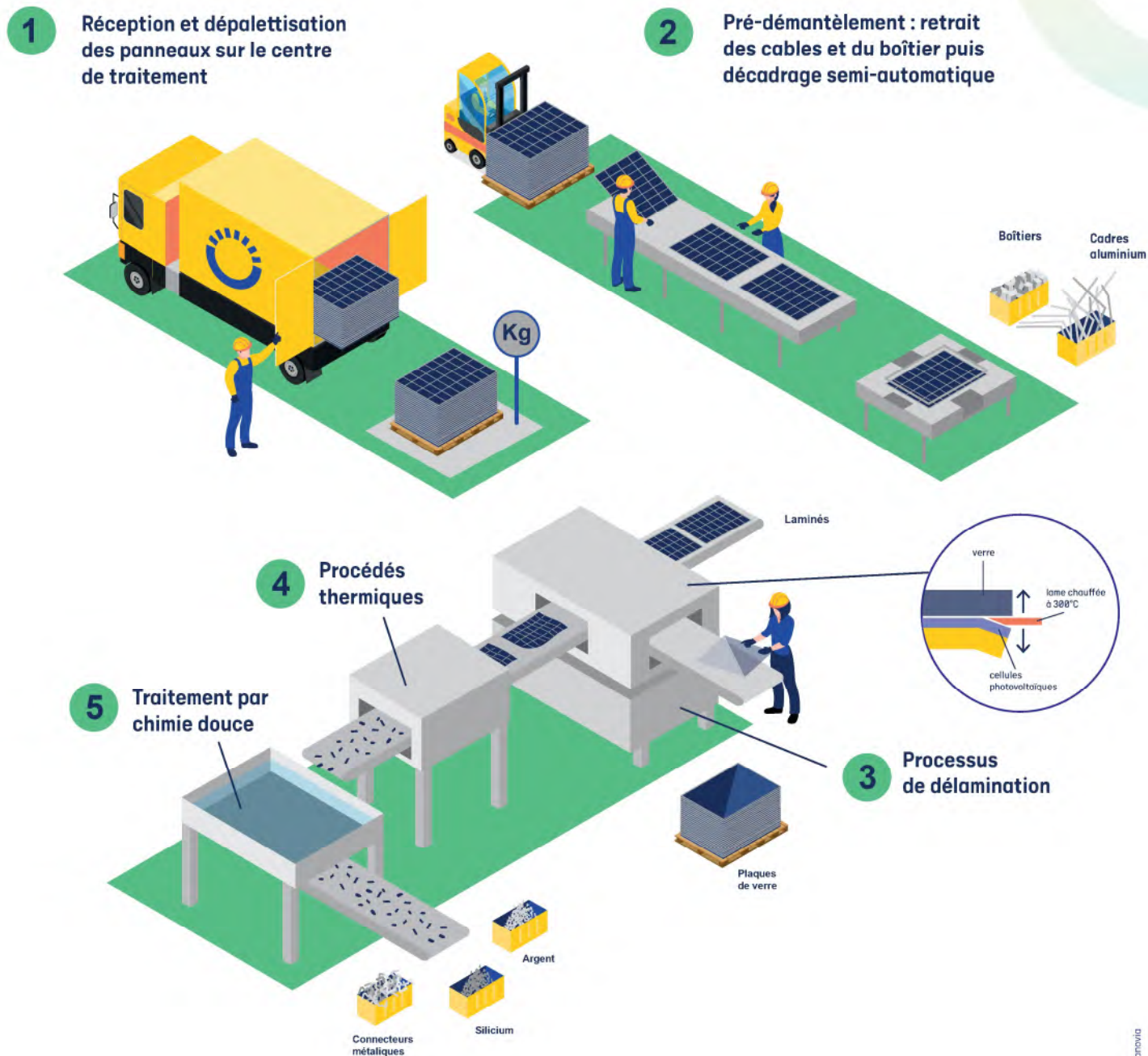
Une question concernant la reprise
de vos panneaux photovoltaïques usagés ?
operations@soren.eco

Modalités de reprise, adresses et horaires de nos
points d'apport volontaire sur www.soren.eco

Soren est l'éco-organisme de la transition
énergétique. Soren est agréé par l'Etat pour
la collecte et le traitement des panneaux
solaires photovoltaïques usagés en France.

soren
rayonnons. régénérons. recyclons

Recyclage des panneaux photovoltaïques par délamination



Conception @Econovia

SCANNEZ-MOI



Une question concernant la reprise
de vos panneaux photovoltaïques usagés ?
operations@soren.eco

Modalités de reprise, adresses et horaires de nos
points d'apport volontaire sur www.soren.eco

Soren est l'éco-organisme de la transition
énergétique. Soren est agréé par l'Etat pour
la collecte et le traitement des panneaux
solaires photovoltaïques usagés en France.

soren
rayonnons. régénérons. recyclons